

# **Règlement de la 6<sup>e</sup> édition du concours Zoom franco-suisse**

## **Exposition photo transfrontalière**

### **A LIRE OBLIGATOIREMENT**

#### **1. NATURE DU CONCOURS**

Ce concours photographique est organisé par la commune de Divonne-les-Bains pour la 6<sup>e</sup> année consécutive. Il a comme thème « **Art(s) de vivre** ».

Les photographies doivent être envoyées pendant toute la durée de l'appel à participation, autrement dit **du 20 décembre 2024 au 30 avril 2025**.

#### **2. PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert uniquement aux **photographes qui résident dans les communes du Grand Genève**. Pour savoir si votre commune en fait partie, n'hésitez pas à consulter le lien suivant : <https://www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/>. La participation est gratuite. Le développement des photos est financé par la commune de Divonne-les-Bains. Les photos sélectionnées seront présentées lors d'une exposition au bord du lac de Divonne du mois de juillet au mois d'octobre 2025. Au cours de cette exposition, une remise des prix sera organisée et récompensera les trois meilleures photographies.

#### **3. PHOTOS**

Chaque concurrent peut présenter au **maximum trois photos**. Chaque photo doit être de **très bonne résolution (300 dpi)** pour permettre un tirage en 100 x 80 cm environ (formats portrait et paysage). **Aucune signature ou filigrane** ne devra apparaître sur la photo : les membres du jury ne devront pas pouvoir en reconnaître l'auteur.rice.

#### **4. RESPECT DU DROIT A L'IMAGE**

Les photographies devront **respecter le thème** du concours et pourront être prises de jour comme de nuit, en noir et blanc ou en couleur. Les photographies devront être **prises sur le territoire du Grand Genève**, à savoir dans le Jura, au sein du bassin lémanique ou dans les Alpes. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour les exploitants visés par ce présent règlement. Ils doivent être en mesure de présenter ces autorisations. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée.

De la même manière, elle ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible. Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

## 5. DÉPÔT DES PHOTOS

Les photos sont à **envoyer via le formulaire** de participation en suivant le lien : <https://tally.so/r/mB851R>. Les conditions ci-dessous devront être respectées :

- tous les champs du formulaire devront être remplis et/ou cochés par les participants (hors cases concernant les photos 2 et 3 si les participants choisissent de n'envoyer qu'une photo) ;
- **la ou les photo(s) devront être renvoyée(s) en haute définition en plus de celle(s) transmise(s) via le formulaire (min. 3000px de côté large) à [artpatrimoine@divonne.fr](mailto:artpatrimoine@divonne.fr) via FranceTransfer ou Swisstransfer.** En cas de non-exécution des obligations susmentionnées, la candidature sera considérée comme incomplète.
- Les fichiers devront être **nommés avec le nom et prénom du participant + numérotation de 1 à 3 + nom de la photo**. Ex : Tartampion-Serge-1-Coucherdesoleilletcontre-jour.jpg

## 6. JURY

Le jury sera composé de professionnels de l'image et du monde de l'art, de représentants des communes participantes et d'un ou plusieurs spécialiste(s) du thème. Les photographies primées seront choisies selon des **critères artistiques, techniques et selon leur rapport au thème**, et les décisions seront **sans appel**.

## 7. MODALITÉS DE SÉLECTION

Entre **25 et 40 images** seront choisies par un comité composé des membres du jury qui se réunira courant mai. Elles seront exposées autour du lac de Divonne puis à Crassier, en Suisse. Dans le cas où le nombre de photos reçues au concours serait trop élevé, le service culturel se réserve le droit de faire une **pré-sélection** des photos participantes.

Le public est invité à donner son avis en votant pour sa photo préférée tout au long de l'exposition. La photo avec le plus de votes gagnera le prix du public.

## 8. PRIX

**Trois prix** seront décernés par le jury : les 3 meilleures photographies.

Le public de l'exposition aura ensuite l'occasion de voter pour son coup de cœur. A la suite du vote, un **prix du public** sera également décerné.

## 9. CESSION DES DROITS À L'IMAGE

Dans le cadre de l'organisation du concours, et après accord donné par les photographes concernés, la commune de Divonne-les-Bains se réserve **tout droit d'utilisation et de publication des clichés sélectionnés par le jury** pour une durée de 2 ans, et ne peut en aucun cas faire l'objet de poursuites judiciaires. En participant au concours, les photographes qui seront sélectionnés par le jury s'engagent à céder les **droits d'exploitation** pour les photos en vue de la promotion des éditions prochaines du concours photographique transfrontalier et de l'exposition des photographies choisies

dans les différentes villes participantes. Le nom et prénom des photographes figureront sous chaque photo lors de chaque exploitation par la ville.

#### 10. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La participation au concours implique **l'acceptation totale sans aucune réserve du présent règlement** et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours ou de l'exposition. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

#### 11. INFORMATIONS LÉGALES

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer l'organisateur **dix jours avant la date de clôture du concours** à [artpatrimoine@divonne.fr](mailto:artpatrimoine@divonne.fr) afin que les photographies soient retirées de la sélection.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au service culturel de la commune de Divonne-les-Bains : [artpatrimoine@divonne.fr](mailto:artpatrimoine@divonne.fr).

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service culturel de la ville.

Vous remerciant par avance de votre participation.

Le comité d'organisation.